



Champ d'application de la présente convention régissant l'utilisation de la carte

La présente convention définit les conditions régissant l'utilisation de votre carte de crédit RBC Banque Royale. Elle remplace toute convention antérieure de carte Visa / Chargex® ou MasterCard® RBC Banque Royale, et elle continue de s'appliquer en cas de renouvellement ou de remplacement de votre carte de crédit. La présente convention vise également les chèques tirés sur votre carte de crédit RBC Banque Royale et votre compte de carte de crédit RBC Banque Royale.

Dans la présente convention, les termes « vous », « vos » et « votre » font référence à chacune des personnes qui ont signé ou soumis la demande de carte de crédit, dont les noms figurent sur le compte ou à qui une carte de crédit a été émise (chaque carte de crédit émise rattachée à un compte aura son propre numéro de carte). Ils ne visent pas les utilisateurs autorisés. Si plus d'une personne est visée par la présente convention, ces termes s'appliquent à chacune d'elles. Chacune de ces personnes est solidairement responsable en vertu de la présente convention, et liée par celle-ci. Par conséquent, chacune de ces personnes assume l'entière responsabilité de la totalité du solde du compte, peu importe laquelle de ces personnes a engagé les frais ou quelle carte de crédit a été utilisée. Le solde dont vous êtes responsable comprend le solde du compte au moment de l'émission de votre carte de crédit, le cas échéant.

Les termes « vous », « vos » et « votre » ne visent pas les utilisateurs autorisés, sauf indication contraire. Un utilisateur autorisé est une personne à qui nous avons émis une carte de crédit liée à votre compte, à votre demande. Les conditions en vertu desquelles nous émettons une carte de crédit à un utilisateur autorisé sont établies dans la section « Utilisateur autorisé » de la présente convention. Vos utilisateurs autorisés peuvent, tout comme vous, porter des opérations à votre compte, mais vous êtes responsable de tous les montants dus, y compris ceux engagés par vos utilisateurs autorisés. Il vous incombe également de vous assurer que vos utilisateurs autorisés se conforment aux conditions applicables de la présente convention.

Si vous permettez à une autre personne, notamment un utilisateur autorisé, d'utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous assumez tous les frais engagés par celle-ci même si votre intention était de limiter votre autorisation à une durée, à un usage ou à un montant donné.

Les termes « nous », « nos » et « notre » font référence à la Banque Royale du Canada et aux sociétés de RBC®.

La présente convention constitue votre promesse d'acquitter les sommes dues au titre de votre compte. Nous vous recommandons de la lire attentivement pour bien connaître vos droits et vos obligations. Lorsque vous ou un utilisateur autorisé signez, activez ou utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte, vous reconnaissez que vous avez reçu et lu la présente convention et que vous en acceptez toutes les conditions.

L'acceptation de la présente convention signifie que vous avez demandé les avantages et les services qui accompagnent automatiquement les cartes de crédit. Les caractéristiques offertes varient selon le type de carte de crédit. Certaines de ces caractéristiques sont décrites dans vos renseignements. Le dossier de bienvenue que vous recevrez avec votre carte de crédit vous renseignera sur les avantages et les services dont vous pouvez vous prévaloir. Nous nous réservons le droit de modifier ces caractéristiques en tout temps.

Certains des avantages et des services décrits dans votre dossier de bienvenue seront fournis par des tiers. Ce sont eux, et non nous, qui seront responsables envers vous pour les services et les avantages qu'ils offrent ou fournissent.

Des caractéristiques facultatives peuvent vous être proposées, moyennant des frais supplémentaires. Si vous en faites la demande, il se peut que nous vous fassions parvenir une convention distincte énonçant, le cas échéant, les conditions additionnelles.

Langue de votre choix

Lorsque vous avez rempli votre demande de carte de crédit, nous avez précisé si vous souhaitez communiquer avec nous en français ou en anglais. Vous respecterez votre choix dans toute la correspondance que nous vous adresserons. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire de la présente convention dans l'autre langue, ou si vous préférez traiter avec nous dans cette autre langue, veuillez nous en aviser.

Vos droits et obligations à titre d'utilisateur d'une carte de crédit

Vous pouvez utiliser votre carte de crédit et le numéro de votre compte aux fins autorisées, notamment pour :

- l'achat de biens et de services, en personne, par téléphone, sur Internet ou par la poste ;
- l'obtention d'avances de fonds à l'une de nos succursales, à une autre institution financière ou à un guichet automatique offrant cette fonction ;
- l'émission de chèques tirés sur votre carte de crédit que nous fournissons à cet effet.

Une carte de crédit émise sur votre compte peut être utilisée uniquement par la personne (vous ou un utilisateur autorisé) dont le nom apparaît sur cette carte de crédit. Vous ne pouvez utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte à des fins illégales, inacceptables ou illicites. Nous nous réservons également le droit de refuser d'autoriser l'utilisation de votre carte de crédit ou de votre compte pour certains types d'opérations déterminés par nous, notamment des opérations liées aux jeux de hasard sur Internet.

Lorsque vous ou votre utilisateur autorisé utilisez votre carte de crédit ou le numéro de votre compte pour une opération, nous vous prétons le montant de l'achat ou de l'avance de fonds, selon le cas. Vous êtes tenu de rembourser la totalité des sommes dues au titre de votre compte. Le total exigible comprend les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais. Toutes ces sommes figurent sur votre relevé mensuel.

Achats par la poste, par téléphone ou sur Internet

Lorsque vous payez des biens ou des services en utilisant le numéro de votre compte sans présenter votre carte de crédit, vos responsabilités sont exactement les mêmes que si vous aviez présenté votre carte de crédit et que vous aviez signé une facture ou un reçu ou encore entré votre NIP.

Vous devrez remplir des formalités additionnelles (dont l'utilisation d'un mot de passe distinct et l'adhésion à des programmes de protection des clients tels que Vérifié par Visa® ou MasterCard SecureCode®) afin d'acheter des produits et des services sur Internet auprès de certains commerçants. Il vous incombe d'adhérer aux programmes mis sur pied ou appuyés par Visa, MasterCard ou par nous, tel que requis, afin de vous prévaloir de ces possibilités d'achat sur Internet.

Expiration de votre carte de crédit

Votre carte de crédit expire à la fin du mois figurant sur celle-ci. Vous ne devez pas utiliser votre carte de crédit ou le numéro de votre compte après la date d'expiration. Advenant toutefois que des sommes soient portées à votre compte après l'expiration de votre carte, vous serez responsable de celles-ci et tenu de les payer.

Numéro d'identification personnel et autres caractéristiques de sécurité ; utilisation non autorisée de la carte de crédit

Nous vous fournirons un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre carte de crédit ou nous vous indiquerons comment choisir un NIP. Nous vous indiquerons également comment modifier votre NIP.

Il est important de protéger votre carte de crédit. Vous convenez de ne pas divulguer votre NIP et de ne jamais le conserver au même endroit que votre carte de crédit. Choisissez un NIP difficile à deviner. N'utilisez pas un NIP représentant votre nom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale.

Vous êtes seul autorisé à connaître et à utiliser votre NIP et tous autres codes de sécurité tels que les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui vous sont nécessaires pour effectuer des opérations sur Internet ou ailleurs. Vous devez également assurer la confidentialité de ces codes de sécurité et ne pas les conserver au même endroit que votre carte de crédit.

Advenant que quelqu'un utilise votre carte de crédit et votre NIP, ou le numéro de votre compte et un autre code de sécurité pour effectuer des achats non autorisés ou pour se prévaloir des avantages de votre carte de crédit, vous ne serez pas tenu responsable de ces frais si i) vous êtes en mesure de démontrer à notre satisfaction raisonnable que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte de crédit et vos chèques tirés sur la carte de crédit contre la perte ou le vol, et que vous conserviez votre NIP et les autres codes de sécurité de la façon indiquée dans la présente convention ou selon nos directives, émises de temps à autre, et si ii) vous collaborez entièrement dans le cadre de notre enquête. Toutefois, vous devrez assumer l'entière responsabilité de tous ces frais si vous divulguez volontairement votre NIP ou d'autres codes de sécurité, ou que vous contribuez autrement à l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, ou à l'accès à votre compte, ou que vous omettez de nous aviser dans des délais raisonnables que votre carte de crédit ou vos chèques tirés sur la carte de crédit ont été perdus ou volés, ou qu'il est possible qu'un tiers connaisse votre NIP ou un autre code de sécurité.

Vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte pour les opérations où aucun NIP ou code de sécurité n'est utilisé comme mode de vérification des titulaires.

Pour les besoins de cette protection, « utilisation non autorisée » d'une carte de crédit ou d'un numéro de compte s'entend d'une utilisation par une personne autre que vous ou qu'un utilisateur autorisé qui n'a pas un droit d'utilisation réel, implicite ou apparent, et qui ne vous procure, à vous ou à un utilisateur autorisé, aucun avantage.

Outre ce qui est prévu dans la présente convention, nous pouvons vous indiquer d'autres mesures que vous devez prendre pour protéger votre NIP ou les codes de sécurité.

Paiements

Il vous incombe de choisir un mode de paiement pour nous faire parvenir vos paiements au titre de votre compte afin que nous puissions les porter au crédit de votre compte au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Si la date d'échéance de votre paiement coïncide avec un week-end ou un jour férié, nous reporterons la date d'échéance du paiement au prochain jour ouvrable.

Vous pouvez effectuer des paiements sur votre compte en tout temps par la poste, à l'une de nos succursales, à un guichet automatique qui traite les paiements, au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone, ou à certaines autres institutions financières en enregistrant votre compte à titre de « paiement de factures » à cette fin. Même en cas d'interruption du service postal régulier, vous devez continuer à effectuer vos paiements.

Il est possible que nous ne recevions pas avant plusieurs jours les paiements qui nous sont envoyés par la poste ou qui sont effectués à une succursale, à un guichet automatique ou au moyen des services bancaires en ligne d'une autre institution financière. Le cas échéant, ces paiements seront portés au crédit de votre compte et votre crédit disponible sera rajusté uniquement une fois ces paiements traités. Pour vous assurer qu'un paiement est porté au crédit de votre compte le même jour ouvrable où il est fait, vous devez faire le paiement avant 18 h (heure locale) à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone.

Un paiement effectué à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques au Canada, ou au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone, est immédiatement reflété dans votre crédit disponible. Il est toutefois possible qu'il ne figure au sommaire des opérations de votre compte que un à trois jours après le traitement du paiement.

Vous pouvez également nous demander de prélever votre paiement chaque mois à la date d'échéance du paiement au moyen d'un débit préautorisé (DPA) sur un compte de dépôt au Canada en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas d'une carte Visa Or en dollars US) que vous désignerez à cet effet, que ce compte soit détenu chez nous ou auprès d'une autre institution financière. Vous pouvez choisir d'effectuer le paiement minimum ou de payer intégralement le nouveau solde indiqué sur votre relevé mensuel. Si vous nous demandez de traiter automatiquement vos paiements de cette manière, vous convenez que cette autorisation, ainsi que toute confirmation écrite de notre part, constitue notre Accord de DPA personnel tel qu'exigé par la règle H1 des Règles de l'Association canadienne des paiements. De plus, vous acceptez de renoncer à tout préavis dans le cas où des paiements de sommes variables sont autorisés. Vous pouvez révoquer en tout temps votre autorisation. Nous devons toutefois avoir reçu tel avis de révocation au moins cinq jours avant le prochain paiement prévu pour que le prélèvement en question ne soit pas traité. Un prélèvement préautorisé peut, dans certaines circonstances, être contesté pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours. Nous vous invitons à prendre connaissance des Règles, disponibles au www.cdnipay.ca.

Vous n'êtes pas autorisé à effectuer un paiement supérieur à votre limite de crédit, à moins que le montant exigible à la date de paiement dépasse la limite de crédit autorisée.

Paiements minimums

Chaque mois, vous devez effectuer au moins le paiement minimum. Votre relevé mensuel indiquera le montant du paiement minimum. Il s'agira normalement des intérêts et frais apparaissant à la rubrique « Calcul de votre solde » de votre relevé mensuel, plus 10 \$. Advenant que votre nouveau solde soit inférieur à 10 \$ ou au paiement minimum calculé, vous devrez l'acquitter intégralement. Les paiements minimums en souffrance de mois précédents, le cas échéant, seront également inclus dans le montant du paiement minimum du mois courant.

Vous devez effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé mensuel. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum à la date d'échéance, ou si vous ne respectez pas les autres conditions de la convention, nous pouvons prélever les montants en souffrance de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le montant exigible de votre compte, sans préavis.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date à laquelle nous préparons votre prochain relevé mensuel (la date du nouveau relevé), vous perdez les avantages liés à toute offre promotionnelle à laquelle vous participez et votre taux d'intérêt standard s'appliquera (sous réserve de toute autre augmentation décrite au prochain paragraphe).

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date du nouveau relevé deux fois (ou plus) au cours de toute période de 12 mois, nous majorerons votre taux d'intérêt annuel de 5 % par rapport à votre taux d'intérêt standard. Par la suite, vous continuerez de payer le taux d'intérêt majoré jusqu'à ce que vous ayez acquitté le paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant six mois consécutifs.

La perte d'une offre promotionnelle de taux réduit ou l'augmentation de votre taux d'intérêt entraînera à la suite d'un ou plusieurs paiements omis, tel qu'il est décrit ci-dessus, prendra effet à compter de la troisième période de relevé suivant le paiement omis qui a causé la perte de votre taux promotionnel ou l'augmentation de votre taux d'intérêt annuel. Cela signifie que votre taux d'intérêt standard ou le taux d'intérêt annuel majoré, selon le cas, s'appliquera aux nouvelles opérations portées à votre compte, ainsi qu'à tous les soldes restants, à compter du premier jour de cette troisième période de relevé.

Pour plus de détails sur les frais d'intérêt et la manière de les calculer, veuillez vous reporter à la section intitulée « Calcul de l'intérêt ».

Nous pouvons également choisir de ne pas vous retirer la possibilité de vous prévaloir d'offres promotionnelles ou de ne pas augmenter de 5 % par année votre taux d'intérêt, tel qu'il est indiqué ci-dessus. Notre décision à cet égard dépendra de l'évaluation que nous ferons de vous et de votre compte, conformément à nos politiques en matière de risque de crédit.

De temps à autre, il est possible que vous soyez exonéré de l'exigence de paiement minimum. Le cas échéant, les intérêts continueront d'être facturés aux taux indiqués sur votre relevé mensuel. Cette exonération n'aura aucune incidence sur notre droit d'exiger que vous fassiez votre paiement minimum à une autre date.

Affectation des paiements

Lorsque vous faites un paiement, nous en affecterons le montant qui correspond à votre paiement minimum, premièrement aux intérêts et deuxièmement aux frais. Nous affecterons le reste du paiement minimum à votre nouveau solde, nous affecterons généralement les montants assumés au taux d'intérêt le plus bas, avant les montants assumés à des taux d'intérêt plus élevés.

Si vous payez un montant supérieur à votre paiement minimum, nous affecterons le montant qui dépasse le paiement minimum au reste de votre nouveau solde. Si les divers montants qui constituent votre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, nous affecterons votre paiement excédentaire dans la proportion qu'occupe chacun des montants par rapport au reste de votre nouveau solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à la fois à une avance de fonds (qui ne donne jamais droit à une période sans intérêt et délai de grâce) et à un achat, nous affecterons votre paiement à l'avance de fonds et à l'achat suivant une méthode proportionnelle similaire.

Si vous avez payé un montant supérieur à votre nouveau solde, nous affecterons tout paiement qui dépasse le nouveau solde aux montants ne figurant pas encore sur votre relevé mensuel, selon la méthode énoncée ci-dessus.

Les sommes créditées à la suite de retours ou de rajustements sont généralement affectées aux opérations de type similaire en premier, puis deuxièmement aux intérêts et aux frais, et le reste aux autres montants dus, suivant la même méthode dont nous nous servons pour affecter les paiements supérieurs au paiement minimum.

Votre limite de crédit

Votre limite de crédit initiale ou actuelle apparaît dans l'encadré informatif du document qui accompagne votre carte de crédit. Il s'agit du montant maximum que nous vous autorisons (vous et vos utilisateurs autorisés, ensemble) à porter à votre compte pour couvrir vos achats, vos avances de fonds, les intérêts et les frais.

À mesure que les sommes portées à votre compte augmentent, le crédit disponible diminue. Nous calculons le crédit disponible en soustrayant de votre limite de crédit le montant dû, y compris les achats que nous avons autorisés mais qui n'ont pas encore été imputés à votre compte.

Il peut nous arriver d'autoriser le dépassement de votre limite de crédit en approuvant des opérations en sus de celle-ci. Des frais de dépassement de limite seront toutefois imputés à votre compte. Aucuns frais de dépassement de limite ne sont facturés aux comptes Visa Infinite[™] Voyages^{MC} RBC, Visa Infinite British Airways[®] RBC et Visa Infinite RBC. Toutefois, nous pouvons en tout temps refuser d'autoriser ces opérations et vous demander de payer le solde excédant votre limite de crédit.

Votre limite de crédit actuelle et votre crédit disponible sont indiqués sur votre relevé mensuel. S'il vous arrive souvent d'effectuer vos paiements en retard — ou de ne pas les faire du tout — nous pouvons réduire votre limite de crédit.

De temps à autre, nous pourrions vous demander si vous désirez une majoration de votre limite de crédit. Nous n'augmenterons pas votre limite de crédit sans votre autorisation expresse. Vous pouvez également nous demander en tout temps de vérifier si vous êtes admissible à une majoration de la limite de crédit.

Certains commerçants exigent la préautorisation des achats. Le cas échéant, le montant autorisé sera déduit de votre crédit disponible, peu importe si vous recevez ou non les biens ou les services à ce moment.

Calcul de l'intérêt

Vous avez une période sans intérêt et délai de grâce minimum de 21 jours pour les nouveaux achats. Vos nouveaux achats pour chaque mois sont ceux figurant dans la description de l'opération du relevé du mois en question (votre relevé courant) sous la description de payer des intérêts sur ces nouveaux achats en réglant intégralement le nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement du relevé courant. Votre nouveau solde représente l'ensemble de vos achats, de vos avances de fonds, des intérêts et des frais jusqu'à la date correspondant à la date à laquelle votre relevé courant a été préparé.

Si vous ne payez pas intégralement votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance de votre relevé actuel, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux achats figurant au relevé, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces achats. Votre prochain relevé mensuel comprendra les intérêts courus sur chacun de ces nouveaux achats, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous préparons ce prochain relevé mensuel.

Nous continuerons d'imputer des intérêts sur la partie impayée de ces nouveaux achats jusqu'à votre prochain paiement intégral du nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement. Les intérêts portant sur vos achats pourront figurer au premier relevé que vous recevrez une fois que nous aurons traité ce paiement. Il s'agit d'intérêts qui n'étaient pas compris dans le nouveau solde que vous avez réglé intégralement parce que ce sont des intérêts accumulés entre la date à laquelle le relevé mensuel où figurait le nouveau solde a été préparé et la date à laquelle vous avez effectué votre paiement.

Les frais sont traités de la même manière que les achats aux fins d'imputation des intérêts. La date d'opération pour les frais correspond à la date à laquelle ces frais sont portés à votre compte. Les avances de fonds sont traitées différemment des achats et ne bénéficient jamais de périodes sans intérêt et délai de grâce – veuillez vous reporter à la section « Avances de fonds ».

Nous ne percevons pas d'intérêt sur les intérêts.

Le montant des intérêts que nous vous chargeons sur votre relevé courant est calculé comme suit :

- Nous additionnons le montant que vous devez chaque jour et divisons le total par le nombre de jours dans la période du relevé. Cela constitue votre solde moyen quotidien.
- Nous multiplions le solde moyen quotidien par le taux d'intérêt quotidien applicable (que nous obtenons en prenant le ou les taux d'intérêt annuels et en divisant par le nombre de jours dans l'année). Nous multiplions ensuite ce chiffre par le nombre total de jours dans la période du relevé pour déterminer les intérêts que nous vous chargeons.

Lorsqu'il y a plus d'un taux d'intérêt applicable, nous calculons vos intérêts en fonction des soldes quotidiens moyens pour chaque taux.

Votre relevé courant indiquera votre nouveau solde, la date d'échéance des paiements, les dates d'opérations et d'inscription, ainsi que votre ou vos taux d'intérêt, y compris les taux promotionnels applicables.

Avances de fonds, y compris opérations assimilées à des opérations en espèces, chèques tirés sur une carte de crédit, paiements de factures et transferts de solde

Dans le cas des avances de fonds, les intérêts commencent toujours à courir le jour où l'avance de fonds est effectuée.

Lorsque vous tirez un chèque sur votre carte de crédit, virez des fonds de votre compte ou transférez à votre compte le solde d'une autre carte de crédit, nous traitons ces opérations comme s'il s'agissait d'une avance de fonds. Par conséquent, les intérêts courent à compter de la date de l'opération. Tout paiement de facture effectué à une succursale bancaire, à un guichet automatique ou sur Internet à partir de votre compte sera également traité comme une avance de fonds. Les paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés sur votre compte seront, quant à eux, habituellement traités comme des achats.

Les opérations assimilées à des opérations en espèces sont traitées comme des avances de fonds. Les opérations assimilées à des opérations en espèces comprennent les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées aux jeux de hasard (y compris les paris, les paris hors piste, les paris sur courses, les jetons de casino et les billets de loterie).

En cas de doute quant à la manière dont une opération sera traitée, veuillez communiquer avec nous.

Frais annuels, délais de grâce et taux d'intérêt annuels

L'information qui suit fait état des frais annuels non remboursables, des délais de grâce et des taux d'intérêts standards pour nos cartes de crédit. Si votre type de carte n'y figure pas, cela signifie que nous n'acceptons pas de nouvelles demandes. Vous pouvez consulter l'encadré informatif du document accompagnant votre carte pour prendre connaissance de cette information.

Il est possible que vos frais annuels soient différents de ceux qui sont indiqués dans la présente convention si les conditions des services bancaires et autres services connexes que vous avez auprès de nous le prévoient. Les frais annuels sont facturés le premier jour du mois suivant l'ouverture de votre compte (la carte de crédit soit activée ou non) et le premier jour de ce mois chaque année par la suite.

Votre ou vos taux d'intérêt annuels actuels sont indiqués sur votre relevé mensuel. Il peut s'agir d'un taux fixe différent du taux d'intérêt standard qui figure dans le tableau ci-dessous ou d'un taux variable basé sur notre taux d'intérêt.

Si vos taux d'intérêt sont des taux variables calculés en ajoutant un pourcentage fixe à notre taux préférentiel, ils varieront automatiquement en fonction de ce taux préférentiel. Le taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel nous préparons votre relevé mensuel s'appliquera à toute la période de ce relevé. Le taux préférentiel sur lequel repose votre taux variable ne dépassera jamais le maximum de 9 %, peu importe les hausses de notre taux préférentiel. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que nous annonçons de temps à autre à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Vous le trouverez en ligne, à l'adresse www.rbcbanqueroyale.com/taux.

Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 30 jours de toute augmentation de votre taux d'intérêt standard (à l'exception des augmentations causées par une augmentation de notre taux préférentiel).

Le délai de grâce fait référence au nombre de jours compris entre le dernier jour de la période de votre relevé mensuel et la date d'échéance du paiement. Ce délai de grâce est « sans intérêt » à l'égard des achats et des frais uniquement si vous payez intégralement votre nouveau solde chaque mois au plus tard à la date d'échéance du paiement, tel qu'expliqué à la section « Calcul de l'intérêt » de la présente convention. Si le nouveau solde de votre dernier relevé mensuel a été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce de votre relevé mensuel courant correspondra toujours au nombre minimum de jours indiqué dans le tableau ci-dessous pour votre carte de crédit. Si le nouveau solde de votre relevé mensuel précédent n'a pas été acquitté intégralement au plus tard à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement sera alors reportée de 25 jours à compter du dernier jour de la période de votre relevé mensuel, puis importera le type de carte de crédit que vous détenez.

Carte de crédit	Frais annuels non remboursables		Délai de grâce (en jours)	Taux d'intérêt annuel (achats et avances de fonds)
	Carte principale	Chaque carte supplémentaire		
Visa Or RBC Récompenses®	0 \$	0 \$	21	19,99 %
Visa Platine	0 \$	0 \$	21	19,99 %
Visa Classique Esso	0 \$	0 \$	21	19,99 %
Remise en argent MasterCard RBC	0 \$	0 \$	21	19,99 %
Visa Remise en argent RBC	19 \$	0 \$	21	19,99 %
Visa Classique avec option à taux d'intérêt réduit	20 \$	0 \$	21	11,99 %
Signature® RBC Récompenses Visa	39 \$	0 \$	21	19,99 %
WestJet MasterCard RBC	39 \$	19 \$	21	19,99 %
Visa Or en dollars US	65 \$ US	30 \$ US	21	19,99 %
WestJet World MasterCard RBC	79 \$	39 \$	21	19,99 %
Visa Privilege RBC Récompenses	110 \$	40 \$	21	19,99 %
Visa Privilege RBC Récompenses (65 ans ou plus)	70 \$	40 \$	21	19,99 %
Visa Platine Voyages ^{MC}	120 \$	50 \$	21	19,99 %
Visa Cathay Pacific Platine	150 \$	75 \$	21	20,5 %
Visa Cathay Pacific Platine (65 ans ou plus)	130 \$	55 \$	21	20,5 %
Visa Infinite British Airways	165 \$	75 \$	21	20,5 %
Visa Infinite British Airways (65 ans ou plus)	145 \$	55 \$	21	20,5 %
Visa Infinite Voyages	120 \$	50 \$	21	19,99 %
Visa Infinite	599 \$	249 \$	21	20,5 %
Visa Infinite (65 ans ou plus)	559 \$	249 \$	21	20,5 %
Visa Infinite (clients de la Gestion privée)	399 \$	149 \$	21	20,5 %
Visa Infinite (clients de 65 ans ou plus de la Gestion privée)	359 \$	149 \$	21	20,5 %

Autres frais

Frais pour avance de fonds : Lorsque vous obtenez une avance de fonds sur votre compte à un guichet automatique au Canada, à l'une de nos succursales au Canada ou au moyen de nos services bancaires en ligne ou par téléphone, des frais de 3,50 \$ par opération seront imputés à votre compte. Pour tous les comptes sauf le compte Visa Or en dollars US, si l'opération est effectuée à l'extérieur du Canada, des frais de 5 \$ seront perçus chaque fois. Pour le compte Visa Or en dollars US seulement, si l'opération est effectuée

